

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 14 décembre 2017</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 19 décembre 2017</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 14 décembre 2017 à 20h00.
Convocation adressée le 06 décembre 2017.

Membres présents (11) : MM CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, VILLERMET, BEAUDEAU, BLANCHER, Mme BONPAIN, MM. GUERINET, HIRT, Mmes POISSON, RIBEYROL.
Membres absents excusés (3) : M. FAVIER, Mmes PIMPAUD, GUITTON.
Pouvoir (4) : Mme BELUGUE a donné pouvoir à M. RUDELIN,
Mme BETHOULE a donné pouvoir à M. CAPURON,
Mme DUMAREAU a donné pouvoir à Mme BONPAIN,
Mme FERNANDES a donné pouvoir à M. VILLERMET.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Approbation des statuts de la CAB.	Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du conseil communautaire et la nouvelle dénomination. Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, conformément au projet présenté par Monsieur le Maire, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les biens et le personnel, les ressources, le receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2018. Ces statuts sont complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire délibéré par le conseil communautaire.	

<p>3 – Remboursement caution logement communal de « La Poste ».</p>	<p>Ces statuts ont été adoptés par le conseil communautaire le 13 novembre 2017. Ils sont soumis à chaque commune et devront être adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Bergerac.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Christel BORD a quitté le logement communal qu'elle occupait, 30 route du Coustinet 24520 Cours de Pile, le 30 Novembre dernier. L'état des lieux de sortie qui a été réalisé est conforme et il est donc nécessaire de procéder au remboursement de la caution de 600 € à Madame Christel BORD.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • adopte les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet présenté par Monsieur le Maire, • décide que ces statuts entrent en vigueur le 1er janvier 2018. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • accepte de procéder au remboursement de la caution à Madame BORD Christel pour un montant de 600 €.
<p>4- Location logement communal de « La Poste ».</p>	<p>Monsieur le Maire informe que suite au départ de la locataire du logement communal de la poste le 30 novembre dernier, il est nécessaire de procéder à sa location. Il propose de fixer les modalités de location, le montant du loyer et le montant de la caution comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant du loyer : 620 € (six cent vingt euros) mensuels, - montant de la caution : 620 € (six cent vingt euros) soit un mois de loyer, <p>Monsieur le Maire indique que la révision du loyer sera calculée au 1^{er} janvier de chaque année à partir de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année précédente</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixe le montant du loyer à la somme de 620 € (six cent vingt euros) mensuels, • fixe le montant de la caution à la somme de 620 € (six cent vingt euros) soit un mois de loyer, • précise que la révision du loyer sera calculée au 1^{er} janvier de chaque année à partir de l'indice de référence des loyers de l'année précédente. • autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
<p>5 - Bail commercial précaire.</p>	<p>Monsieur ZAVAN présente les deux seules candidatures dont les familles sont venues visiter les locaux pour une nouvelle location à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose d'attribuer la location du logement à l'une d'elles.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « PLANTES ET NUTRIMENTS » installée dans les locaux communaux, 44 route de Bergerac, a cessé son activité par décision du Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 11.10.2017. Monsieur BEYSSEY représentant la SARL « PHYTAMINE »</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte et donne un avis favorable pour l'attribution de la location du logement à la famille présentée par Monsieur ZAVAN.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • accorde à la SARL « PHYTAMINE » représentée par Madame BEYSSEY un bail

<p>6 - Choix amortissement Étude lotissement.</p>	<p>dont la gérante est Madame Julie BEYSSEY, souhaite reprendre cette entreprise et demande de lui accorder un bail commercial précaire de 1 an à compter du 15 Décembre 2017 afin de relancer cette activité. Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de location, le montant du loyer et le montant de la caution comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant du loyer : 500 € (cinq cent euros) mensuels, - montant de la caution : 500 € (cinq cent euros) soit un mois de loyer. <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2012 et 2013 une étude a été réalisée sur le projet du lotissement face au cimetière. Cette étude n'ayant pas été suivie de travaux, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de celle-ci et ce pour la somme de 20 971.86 € inscrit à l'actif. Il propose de l'amortir sur une durée de 5 ans à partir de l'année 2017.</p>	<p>commercial précaire de 1 an à compter du 15 Décembre 2017,</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixe le montant du loyer à la somme de 500 € (cinq cent euros) mensuels, • fixe le montant de la caution à la somme de 500 € (cinq cent euros) soit un mois de loyer, • autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide d'amortir l'étude du futur lotissement ainsi que le projet du lotissement sur 5 ans pour la somme globale de 20 971.86 €, • dit que l'amortissement débutera en 2017 pour 1/5^{ème} soit la somme de 4194.00 €, • autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes. 																								
<p>7 – Budget principal- Décision Modificative – Virement de crédit.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que suite au point précédent concernant l'amortissement de l'étude et du projet de lotissement, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables de virements de crédits selon le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="347 1279 1032 1906"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D-023 Virement à la section d'investissement.</td> <td>4194.00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D-6811-042 Dotation aux amort. des immos. incorporelles et corporelles.</td> <td></td> <td>4194.00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses		Recettes		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Fonctionnement					D-023 Virement à la section d'investissement.	4194.00 €				D-6811-042 Dotation aux amort. des immos. incorporelles et corporelles.		4194.00 €			
	Dépenses		Recettes																							
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																						
Fonctionnement																										
D-023 Virement à la section d'investissement.	4194.00 €																									
D-6811-042 Dotation aux amort. des immos. incorporelles et corporelles.		4194.00 €																								

	Investissement					
	R-021 Virement de la section de fonctionnement.			4194.00 €		
	R-28031-040 Amortissement des frais d'études.				4194.00 €	
<p>8 – Redevance d'occupation du domaine public (RODP 2017) : ORANGE.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit les modalités en matière tarifaire, les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année. Il propose d'appliquer les taux maximum, soit :</p> <p>Utilisation des artères aériennes : 50.74 € le km Utilisation des artères en sous-sol : 38.05 € le km Emprise au sol : 25.37 € le m2</p> <p>Pour l'année 2017, la redevance se calcule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Artères aériennes : 50.74 x 12.73 kms = 645.92 € • Artères en sous-sol : 38.05 x 37.283 kms = 1418.62 € • Emprise au sol : 25.37 x 1m2 = 25.37 € <p>Total = 2089.91 €</p>					<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de procéder aux virements de crédits selon le tableau présenté, • autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à procéder à toutes les démarches nécessaires.
<p>9 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP 2017) : Enedis.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 modifiant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, la redevance pour l'année 2017 s'élève à 200 €. Ce tarif est applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.</p>					<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide d'appliquer les taux maximum présentés par Monsieur le Maire.
<p>10- Adhésion CNP- Assurance statutaire du personnel.</p>	<p>Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Monsieur le Maire présente les grandes lignes du contrat adressé par la CNP.</p>					<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018.
<p>11 - Rétrocession d'une concession au cimetière.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 03 novembre 2017, Mme Noëlle BONAFÉ domiciliée 786 route de Bergerac 24520 Cours de Pile, propose de rétrocéder à la commune la concession du cimetière n° 97 carré 1 lui appartenant.</p>					<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession n° 97

<p>12 – Subventions 2017 aux associations.</p>	<p>Monsieur RUDELIN précise que cette concession est dotée d'un monument de 1,60m x 2,40m au sol sur une plateforme de 3m x 3m et est vide de toute sépulture.</p> <p>Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLERMET qui présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subvention de l'association <i>Vélo Passion 24</i> et de l'association <i>ESCP (Etoile Sportive Cours de Pile)</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association <i>Vélo Passion 24</i> demande une subvention d'un montant de 300 €, - L'association <i>ESCP</i> demande une subvention d'un montant de 900 €. 	<p>carré 1 faite par Mme Noëlle BONAFÉ domiciliée 786 route de Bergerac 24520 Cours de Pile.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide d'accorder pour l'année 2017 à : <ul style="list-style-type: none"> - L'association <i>Vélo Passion 24</i> une subvention d'un montant de 200 € - L'association <i>ESCP</i> une subvention d'un montant 900 € • autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette affaire. 										
<p>13 - Création de poste/emploi.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé, Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 23 Mai 2017, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer le poste suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grade : Adjoint technique - Fonction attachée à cet emploi : Aide cuisine, ménage <p>Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire des cadres d'emplois des Adjointes Techniques.</p> <p>Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour intégrer la création demandée :</p> <table border="1" data-bbox="347 1742 1034 1966"> <thead> <tr> <th>Emploi permanent fonctionnaire</th> <th>Durée hebdomadaire</th> <th>Effectif budgétaire</th> <th>Effectif pourvu</th> <th>Fonctions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cadre emploi adjoint technique : 1 adjoint technique</td> <td>25</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Aide cuisine Ménage</td> </tr> </tbody> </table>	Emploi permanent fonctionnaire	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions	Cadre emploi adjoint technique : 1 adjoint technique	25	1	1	Aide cuisine Ménage	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide que les effectifs du personnel soient fixés comme présentés par Monsieur le Maire, • les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
Emploi permanent fonctionnaire	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions								
Cadre emploi adjoint technique : 1 adjoint technique	25	1	1	Aide cuisine Ménage								

<p>14 – Travaux d'équipements sportifs – missions diverses : choix du prestataire.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour des diverses missions liées aux travaux d'équipements sportifs.</p> <p>Monsieur le Maire informe que la mission de repérage amiante a été retirée de l'appel d'offres et fera l'objet d'une consultation ultérieure précédant la démolition des anciens vestiaires, opération qui se fera après la réalisation des nouveaux équipements sportifs.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions parvenues en mairie.</p> <table border="1" data-bbox="347 562 1032 853"> <thead> <tr> <th>Nom de la Société</th> <th>Montant H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe Qualiconsult 33600 Pessac</td> <td>7 044 €</td> </tr> <tr> <td>Apave Sudeurope SAS 13322 Marseille</td> <td>6 050 €</td> </tr> <tr> <td>Bureau Véritas Construction 92800 Puteaux</td> <td>6 800 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de la Société	Montant H.T.	Groupe Qualiconsult 33600 Pessac	7 044 €	Apave Sudeurope SAS 13322 Marseille	6 050 €	Bureau Véritas Construction 92800 Puteaux	6 800 €	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de retenir la Société APAVE SUDEUROPE SAS située à 13322 MARSEILLE pour un montant de 6 050 € HT, • autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
Nom de la Société	Montant H.T.									
Groupe Qualiconsult 33600 Pessac	7 044 €									
Apave Sudeurope SAS 13322 Marseille	6 050 €									
Bureau Véritas Construction 92800 Puteaux	6 800 €									
<p>15 - Extension du réseau d'assainissement collectif – Lancement du marché d'appel d'offres.</p>	<p>Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif du Bourg vers Migay et de la Route des Rivachauds, le bureau d'étude <i>Hydraulique Environnement Centre Atlantique</i> finalise le document de consultation des entreprises (DCE).</p> <p>À cet effet Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer un marché appel d'offres à procédure adaptée.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de lancer un marché d'appel d'offres pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du Bourg vers Migay et de la Route des Rivachauds. 								
<p>16 - Équipements sportifs (vestiaires) – Lancement du marché d'appel d'offres.</p>	<p>Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'équipements sportifs du stade municipal Roger Marty, M. BOILAIT, maître d'œuvre, finalise le document de consultation des entreprises (DCE).</p> <p>À cet effet Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer un marché appel d'offres à procédure adaptée.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de lancer un marché d'appel d'offres pour les travaux d'équipements sportifs du stade municipal Roger Marty. 								
<p>17 - Création d'emploi d'agents recenseurs.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide la création d'emplois en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet sur la base de 30 								

<p>18 - Achat d'un journal électronique – choix du prestataire.</p>	<p>Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 23 Mai 2017, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations obligatoires du recensement 2018. En application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, il s'agit d'emplois pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet sur la base de 30 heures hebdomadaires pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Monsieur le Maire précise que ces agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 majoré 309, 1er échelon, échelle3. Il propose que la collectivité verse un forfait de 90 € pour les frais de transport.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour l'achat d'un journal électronique. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZAVAN qui présente les différentes propositions parvenues en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="347 987 1032 1323"> <thead> <tr> <th>Nom de la Société</th> <th>Montant H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sarl ICARE – 38310 Wittelsheim</td> <td>12 313,00 € (monochrome)</td> </tr> <tr> <td>Signaud GIROD – 39401 Morez Cedex</td> <td>15 090,00 € (monochrome)</td> </tr> <tr> <td>Signalétive (DynamiqLite) – 17620 St Agnant</td> <td>27 990,00 € (couleur)</td> </tr> <tr> <td>Sté Charvet Digital Média – 01700 Miribel des Echets</td> <td>28 650,00 € (couleur)</td> </tr> <tr> <td>Sté ACE – 34350 Vendres</td> <td>14 390,00 € (couleur)</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de la Société	Montant H.T.	Sarl ICARE – 38310 Wittelsheim	12 313,00 € (monochrome)	Signaud GIROD – 39401 Morez Cedex	15 090,00 € (monochrome)	Signalétive (DynamiqLite) – 17620 St Agnant	27 990,00 € (couleur)	Sté Charvet Digital Média – 01700 Miribel des Echets	28 650,00 € (couleur)	Sté ACE – 34350 Vendres	14 390,00 € (couleur)	<p>heures hebdomadaires pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • dit que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 majoré 309, 1er échelon, échelle3, • décide que la collectivité versera un forfait de 90 € pour les frais de transport, • dit que les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au budget 2018. • autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de retenir la Société ACE située à 34350 VENDRES pour un montant de 14 390 € HT, • autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
Nom de la Société	Montant H.T.													
Sarl ICARE – 38310 Wittelsheim	12 313,00 € (monochrome)													
Signaud GIROD – 39401 Morez Cedex	15 090,00 € (monochrome)													
Signalétive (DynamiqLite) – 17620 St Agnant	27 990,00 € (couleur)													
Sté Charvet Digital Média – 01700 Miribel des Echets	28 650,00 € (couleur)													
Sté ACE – 34350 Vendres	14 390,00 € (couleur)													
<p>19 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016 (RPQS) du SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS.</p>	<p>Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire rappelle le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion en 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac, tel qu'arrêté par le préfet de la</p>													

<p>20 - Questions diverses.</p>	<p>Dordogne le 10 mai 2016.</p> <p>Le RQOS 2016 du nouveau syndicat fait une synthèse des données de l'ensemble des 4 services que constituent les 4 anciens syndicats.</p> <p>À noter :</p> <p>Le service est exploité en affermage avec 2 délégataires : la société SAUR et la société LYONNAISE DES EAUX.</p> <p>Le SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire de 49 communes, 11863 abonnés (+ 1,38 % par rapport à 2015). • Longueur du réseau : 1178 km. • Production assurée par 13 ressources propres (8 forages, 2 prélèvements et 2 puits simples). • En 2016 les abonnés domestiques ont consommé 1 462 526 m³ (pour 2 269 836 m³ produits) soit en moyenne 177 litres par habitant et par jour. Consommation totale (avec les industriels) de 1 530 157 m³ (+ 4,65 % par rapport à 2015). • Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges, bornes incendie, lavage des réservoirs,...) le rendement du réseau est de 71,2 % en 2016 (il était de 74,7 % en 2015). • Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée est d'excellente qualité. • Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. À titre d'exemple, un abonné consommant 120 m³/an paiera 304,29 € en 2017, soit en moyenne 2,54 €/m³ (- 6,60 % par rapport à 2016). - Répartition : 34,33 % reviennent aux exploitants (affermage), 43,49 % reviennent à la collectivité et les taxes et redevances représentent 22,18 %. <p style="margin-left: 40px;">➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes de fin d'année pour nos « aînés »: Repas offert par la municipalité début janvier en lieu et place des colis de Noël. Les élus sont invités à venir participer au service. <p style="margin-left: 40px;">➤ <i>Valérie POISSON:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Où en est le projet de création du centre de loisir par la CAB ? <p><i>Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition foncière par la commune a été réalisée et Monsieur VILLERMET indique qu'au cours de la dernière commission des finances de la CAB à laquelle il a participé, il a été confirmé que le projet était engagé pour une réalisation qui pourrait débuter en 2018.</i></p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
---------------------------------	---	---

	<p>➤ <i>Grégory HIRT, Pierre BEAUDEAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chemins de randonnée : rencontre avec le responsable départemental des Chemins de randonnée avec reconnaissance en véhicule 4x4 des chemins situés sur le territoire de la commune. Quelques difficultés à certains endroits pour repérer leurs emprises et constat de perte de continuité. Beaucoup de travail reste à faire. <p><i>Monsieur ZAVAN indique que deux chemins viennent d'être rendus praticables par les employés communaux (débroussaillage, tronçonnage, broyage). Il s'agit du Chemin des Ormes et du prolongement Est du Chemin du Queyrat.</i></p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.